



COMMUNE
DE LINTHAL

Bulletin d'Information de Linthal

Le Mot du Maire



Mes chers concitoyens,

L'année 2015 s'est achevée et avec elle, le cortège de joies de bonheurs mais aussi de tragédies qui ont marqué nos vies et la France.

A Linthal, l'année 2015 aura été une année riche en événements mais aussi en travaux dans la commune : la commémoration de la libération 1945 en février, la Fête-Dieu, la marche populaire, les animations estivales et la messe St Hubert en octobre. Pour les travaux, retenons : l'aménagement du parvis de notre monument aux morts, la réfection d'un mur au Remspach et des aménagements au Dorfhus.

Pour 2016, nous allons:

- débiter les travaux pour l'accès des personnes à mobilité réduite sur les bâtiments communaux
- lancer avec les propriétaires volontaires de travaux de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif

- effectuer diverses isolations dans les bâtiments
- poursuivre les travaux afin d'aboutir à la signature de M. le Préfet de notre dossier de déclaration d'utilité public des sources communales.

L'avenir de nos sources fera l'objet d'une information spécifique.

2016 sera aussi une année de recensement à Linthal, veuillez réserver un bon accueil à nos agents recenseurs.

La journée citoyenne sera conduite en juin prochain, pensez à vous inscrire en mairie

Au nom du conseil municipal, et en mon nom personnel je vous adresse mes vœux de réussite professionnelle, de joies familiales et amicales pour 2016.

Votre maire ,

Dans ce numéro :

En savoir plus:

- ramonage 2
- déneigement 3
- boîtes aux lettres 3
- élagage 3
- Conseils municipaux..... 5

- Aujourd'hui à Linthal 18
- Infos pratiques 20
- A ne pas manquer dans notre commune..... 21
- Agenda 23
- Bon à savoir 24
- Notre histoire 25
- Rétrospective..... 26

RAMONAGE

La Corporation des Maîtres Ramoneurs du Haut-Rhin, ce sont 15 entreprises qualifiées à votre service :

BRUMPT POZZAN SARL 356A avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT Tél : 03.89.53.50.41	LEIMACHER A. EURL 12 place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR Tél : 09.66.42.92.31
CHOUFFERT Pascal 10 rue de Walbach 68230 WIHR-AU-VAL Tél : 03.89.71.06.21	MULLER-FEDERLEN SARL 88a rue du Moulin 68610 LINTHAL Tél : 03.89.74.88.05
DREYER Christian 29 rue de Meyenheim 68110 ILLZACH Tél : 03.89.52.15.61	MUSCH R+D SAS 24, rue de la Libération 68200 MULHOUSE Tél : 03.89.52.30.91
DREYER RAMONAGE SARL 1 rue de la Vendée 68270 WITTENHEIM Tél : 03.89.52.22.51	NEEF FREDERIC 8 rue Basse 68170 RIXHEIM Tél : 03.89.11.25.12
GOERG C. & FILS SARL 27, rue du Nord 68280 ANDOLSHEIM Tél : 03.89.71.40.62	RAMONAGE DE L'EST SARL 4, rue des Trois Epis 68124 WINTZENHEIM Tél : 03.89.80.81.60
GOERG Eddy SARL 2A rue de la Scierie 68240 KAYSERSBERG Tél : 03.89.78.13.28	RAMONAGE LES 3 LYS SARL 11 rue de Ferrette 68220 FOLGENSBURG Tél : 03.89.68.69.44
HUG Philippe 18 rue de Provence 68840 PULVERSHEIM Tél : 03.89.48.83.59	RAMONAGE PONZE BELKLE SARL 35 rue d'Hagenthal 68220 HEGENHEIM Tél : 03.89.40.26.80
	WILLIG CLAUDE & FILS SARL 26 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE Tél : 03.89.44.47.10



L'entretien régulier de l'installation de chauffage est **obligatoire** pour votre sécurité !
À quelle fréquence ?

- * 2 fois par an pour les installations bois et fuel
- * 1 fois par an pour le gaz
- * 1 fois par an pour les conduits polymères et chaudières à condensation

L'incendie représente un risque mortel

Avant de changer, installer ou remettre en service un appareil de chauffage, pensez à **faire diagnostiquer votre conduit de fumées**.

Un poêle à granulés doit toujours être raccordé à un conduit étanche pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone.

Un certificat de conformité doit être établi après tout sinistre.

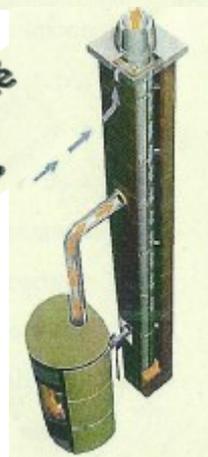
Faire ramoner ses appareils de chauffage et leur tuyau de raccordement permet de réaliser des économies d'énergie et participe à la protection de l'environnement.

Un bois sec minimisera les risques de feu de cheminée, encrassera moins votre installation et produira plus de chaleur.

Faire appel à une entreprise de ramonage adhérente de la Corporation des Maîtres Ramoneurs du Haut-Rhin, c'est faire appel à un professionnel...

- ... titulaire d'un **Brevet de Maîtrise**, qualifié dans le métier de ramoneur
- ... soucieux de l'importance de la **transmission des savoirs**, notamment par l'apprentissage
- ... qui se forme et assure une **formation régulière** de ses **collaborateurs**
- ... au fait des **évolutions techniques et réglementaires** de son métier
- ... engagé dans la **promotion de son métier** en participant à diverses actions organisées par sa Corporation
- ... respectueux des **règles de déontologie**
- ... qui devient **votre interlocuteur privilégié**, soucieux de vous donner toutes les informations utiles de façon impartiale

Un métier au service de la sécurité des personnes et des biens



EN SAVOIR PLUS

Modalités de mise en œuvre du traitement des rues de Linthal en situation de chute de neige ou de risque de verglas.

En cas de prévisions météorologiques pouvant altérer les commodités du passage sur les voies publiques, la commune de Linthal s'engage à un raclage et un salage qui seront effectués selon les besoins constatés sur le réseau prioritaire communal.

Le réseau prioritaire communal comprend la rue du Hilsenfirst et la rue du Moulin, la partie goudronnée de la rue du Petit Ballon, la montée du Remspach jusqu'au Chalet Renno, la jonction Remspach- Hilsen

DENEIGEMENT

AIDEZ-NOUS A VOUS AIDER!

Vous pouvez faciliter le travail de l'équipe municipale;

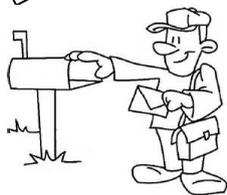
Participez à l'effort collectif en assurant au plus tôt le déneigement des trottoirs et accès aux droits de votre propriété.

Ne stationnez pas durant la nuit dans une rue municipale. Si vous disposez d'un garage, rentrez votre voiture vous faciliterez ainsi le passage des engins de déneigement. **Ne déposez pas de neige** provenant d'une entrée privée ou d'un stationnement sur une rue ou un trottoir municipal.

Évitez d'entasser la neige dans les caniveaux, cela empêche les écoulements au moment de la fonte de neige. De plus, lors du passage de la lame, la neige se retrouve à nouveau sur le trottoir que vous venez de déneiger.



BOITES AUX LETTRES



Pour recevoir votre courrier dans les meilleures conditions :

1. Choisissez une boîte aux lettres normalisée

Préférez une boîte aux lettres de **grande dimension**. Votre facteur pourra y déposer vos journaux, magazines et plus grands formats.

Recevez directement vos grosses lettres. Vous éviterez ainsi des déplacements inutiles à votre bureau de poste !

Recevez votre courrier en **bon état**. Finis les risques de détérioration en cas d'intempéries.

2. Identifiez de façon lisible votre boîte aux lettres, surtout en habitat collectif

Nommer et numéroter sa boîte aux lettres vous permet de recevoir votre courrier sans risque d'erreur. Bien identifier sa boîte aux lettres, c'est également faciliter le travail du facteur au quotidien.

3. Facilitez l'accès à votre boîte aux lettres

Pour recevoir son courrier dans les meilleures conditions, votre boîte aux lettres doit être bien positionnée.

Pour plus d'informations : <http://www.laposte.fr/particulier/courriers-colis/produits-et-services>

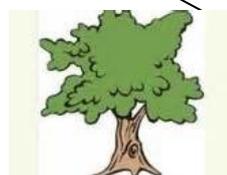
Arbres, arbustes et relations de voisinage ...

Ce que dit la loi:

L'article 673 du code civil indique que le propriétaire d'un terrain sur lequel « avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper ». La loi précise, en outre, que ce droit est imprescriptible. Par conséquent, **toute personne qui constate que des branches provenant du terrain de son voisin envahissent son jardin peut obliger celui-ci à tailler ses arbres. Attention, on ne doit pas couper soi-même les branches gênantes!**

Pour plus d'informations: <https://legifrance.gouv.fr>

ELAGAGE



CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations



Nous vous rappelons que l'ensemble des comptes rendus de délibération des conseils municipaux sont consultables sur le site de la mairie: <http://www.linthal.fr/>

Procès verbal des délibérations du conseil municipal du 7 juillet 2015

Monsieur Maurice KECH, Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal, présente M. MARCHAL du bureau COCYCLIQUE et ouvre la séance à 19 h 30.

Absent excusé et non représenté : M. Etienne WICKY./

Secrétaire de séance : Mme Françoise SPENCER

Avant de débiter la séance M. le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de M. Richard SCHUBNEL ancien directeur d'école et secrétaire de mairie de 1963 à 2001.

M. Michel KELLER propose également une minute de silence en mémoire de Mme Stéphanie KECH, la mère de M. le Maire récemment décédée.

Après une minute de silence, M. le Maire remercie les membres de la commission du BIL pour l'énergie déployée à l'élaboration du nouveau bulletin communal.

La séance débute avec une proposition de rajout d'un point à l'ordre du jour : la réhabilitation des ouvrages d'assainissement non collectif pour la mise en place d'une convention avec les particuliers concernés et d'un règlement s'y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'ajouter ce point au point 14.2

POINT 1 - Procès-verbal de la séance du 29.05.2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du vendredi 29 mai 2015.

POINT 2 - Aménagement du parvis du Monument aux Morts : choix de l'entreprise

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 29.05.2015, le Bureau d'Ingénierie Cocyclique a établi un cahier des charges pour la réalisation de l'aménagement du parvis du monument aux Morts rue du Markstein quatre entreprises ont été contactées. Seule l'entreprise LINGENHELD 68127 Sainte-Croix-en-Plaine n'a pas donné de suite à la demande de devis. Les trois autres entreprises ont remis leurs offres en mairie comme suit :

Entreprises	Montant	
	HT	TTC
PONTIGGIA 68272 WITTENHEIM CEDEX	48 584,00 €	58 300,80 €
TP DU VIGNOBLE 68250 ROUFFACH	55 459,00 €	66 550,80 €
STP MADER 68500 GUEBWILLER	43 752,00 €	52 502,40 €

M. Yann MARCHAL, du bureau d'ingénierie Cocyclique présente le rapport d'analyse des offres suite à l'ouver-

ture des plis du 03.07.2015 à 14 h 00. Tous les dossiers sont complets et les trois offres sont recevables. Après vérification des offres selon les critères de prix des prestations (60 %), la valeur technique (30%) et le délai d'exécution des travaux (10 %), l'entreprise STP MADER 68500 GUEBWILLER obtient le meilleur classement tout en respectant l'enveloppe de prix fixée (pour mémoire 53 031,60 € TTC cf. DCM du 29.05.2015 point 7).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise STP MADER 68500 GUEBWILLER avec un montant de 43 752,00 € HT soit 52 502,40 € TTC ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents (marchés, avenants, acte d'engagement etc..) relatifs à ce marché.

Cette dépense sera inscrite au BP 2015 au chapitre 23 (article 2318).

Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 3 - Communauté de Communes de de la Région de Guebwiller - possibilité d'un nouvel accord local relatif à la répartition des sièges du Conseil de Communauté de la CCRG

La loi 2015-964 du 9 mars 2015 donne la possibilité aux communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) de déterminer une nouvelle répartition des sièges du Conseil de Communauté sur la base d'un accord local (article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral du 24 septembre 2013, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin avait acté la répartition des sièges du Conseil de Communauté sur la base d'un « accord local » dérogeant en cela à la méthode dite « réglementaire ». Une décision du Conseil Constitutionnel, en date du 24 juin 2014, est venue invalider la méthode de répartition selon un accord local impactant en cela les contentieux en cours et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont une commune membre a vu son conseil municipal partiellement ou intégralement renouvelé. Cette jurisprudence s'est imposée à la CCRG dans la mesure où le Juge administratif a annulé les opérations électorales du 23 mars 2014 pour la commune de Linthal. Par un arrêté du 29 juillet 2014, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin décidait de la nouvelle répartition des sièges du Conseil de Communauté sur la base de la méthode dite « réglementaire ».

Un nouvel accord local nécessite un vote favorable de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. Les communes disposent d'un délai maximum de six mois à compter de la promulgation de la loi (soit avant le 9 septembre 2015), pour se prononcer, le cas échéant, sur un accord local.

L'accord local doit toutefois respecter un certain nombre de règles synthétisées ci-après.

POSSIBILITÉ D'UN NOUVEL ACCORD LOCAL RELATIF À LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA CCRG : SYNTHÈSE DE LA RÉGLEMENTATION

L'article L5211-6-1 du CGCT précise que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis :

1° Soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article (méthode dite « réglementaire », à savoir la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

2° Soit (...) par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (méthode dite de « l'accord local »). Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L'article L5211-6-1 du CGCT stipule que la répartition des sièges effectuée par accord local doit respecter les modalités suivantes :

A) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article (NB : selon la méthode dite « réglementaire ». L'organe délibérant de la CCRG étant actuellement composé de 41 conseillers titulaires, le maximum autorisé est de 51 sièges).

B) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret (...).

C) Chaque commune dispose d'au moins un siège.

D) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

E) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée en application de la méthode dite « réglementaire » conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écartere de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart

- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV (NB : répartition proportionnelle à la plus forte moyenne) conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Le point E) signifie en substance que les seules dérogations possibles au non-dépassement de l'écart de 20 % sont :

- lorsque l'accord local permet de réduire ou de ne pas accentuer cet écart pour une commune

- lorsqu'il est décidé d'attribuer un second siège aux communes qui, à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, n'ont obtenu qu'un seul siège. Cette disposition n'est pas applicable aux communes qui bénéficient d'un siège de droit. Sont donc concernées : Bergholtz, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Merxheim, Orschwihr et Raedersheim.

Des simulations ont été effectuées sur la base de ces impératifs (cf. tableau ci-dessous).

RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA CCRG



Communes de la CCRG	Population municipale au 1/01/2015	Répartition actuelle au Conseil de Communauté		Hypothèse 1 : 41 sièges		Hypothèse 2 : 51 sièges	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
GUEBWILLER	11 440	12	0	10	7	12	0
SOUITZ	7 210	7	0	7	3	8	0
ISSENHEIM	3 485	3	0	3	3	4	0
BUHL	3 310	3	0	3	3	4	0
SOUITZMANTWINTZELDEN	2 346	2	0	2	2	3	0
LAUTENBACH	1 574	1	0	2	2	2	0
MERXHEIM	1 287	1	0	2	1	2	0
RAEDERSHEIM	1 150	1	0	1	1	2	0
BERGHOLTZ	1 063	1	0	1	1	2	0
ORSCHWIHR	1 052	1	0	1	1	2	0
LAUTENBACH-ZELL	974	1	0	1	1	2	0
JUNGHOLTZ	913	1	0	1	1	1	0
WUENHEIM	783	1	0	1	1	1	0
HARTMANNSWILLER	655	1	0	1	1	1	0
LINTHAL	646	1	0	1	1	1	0
BERGHOLTZ-ZELL	450	1	0	1	1	1	0
RIMBACH	234	1	0	1	1	1	0
RIMBACH-ZELL	202	1	0	1	1	1	0
MURBACH	140	1	0	1	1	1	0
Total	38 914	41	14	41	12	51	8

Deux hypothèses sont valides en l'espèce :
 l'hypothèse 1 prévoyant un nombre total de 41 sièges
 l'hypothèse 2 prévoyant un nombre total de 51 sièges.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par une délibération en date du 28 mai 2015, s'est prononcé en faveur de « l'hypothèse 2 » à 51 sièges. Cette délibération n'a toutefois qu'une valeur indicative, seuls les conseils municipaux des communes membres sont habilités à décider, le cas échéant, d'une nouvelle répartition des sièges. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la propo-

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

sition 2 à savoir, la possibilité d'un nouvel accord local sur la répartition des sièges du Conseil de Communauté de la CCRG avec un nombre total de 51 sièges. Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 4 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)

Les statuts de la CCRG ont été modifiés pour la dernière fois le 17 décembre 2012 suite à l'adhésion de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden. Depuis lors s'est fait jour la nécessité, considérant notamment l'évolution de la réglementation en vigueur ainsi que les modalités pratiques d'exercice des compétences, d'actualiser ces derniers. Une nouvelle version des statuts figure en annexe 2, les modifications proposées y figurent en couleur rouge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

Ce point est adopté avec 13 votes pour et 1 abstention : M. Michel DEBENATH.

POINT 5 - Motion portant sur le maintien des tarifs pratiqués par la SPA de Mulhouse-Haute Alsace

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Mulhouse-Haute Alsace propose aux communes du territoire sous contrat une prestation de services comprenant :

- la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique
- le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique
- la gestion de la fourrière animale.

Le tarif est établi sur la base d'un coût au nombre d'habitants par commune. Celui-ci était de 0,53 € par habitant en 2014. Pour l'année 2015, ce tarif passe à 0,75 €, puis à 0,85 € en 2016 et 0,95 € en 2017. La SPA de Mulhouse-Haute Alsace justifie cette augmentation par la prise en charge d'un service assuré jusqu'alors par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (ramassage des cadavres et capture des animaux dangereux) et par le fait que le coût 2014 était plus de deux fois inférieur au coût réel du service (le budget s'équilibrait en fonctionnement par l'imputation des dons et legs). Le Comité Directeur de l'Association des Maires du Haut-Rhin, réuni le 9 février 2015, a, pour sa part, refusé cette augmentation.

Le Conseil Municipal vote la présente motion tendant à demander à la SPA Mulhouse-Haute Alsace le maintien du coût de sa prestation sur la base du tarif de l'année 2014.

Ce point est adopté avec 13 votes pour et 1 vote contre : M. François BAUMANN.

POINT 6 - Achat de terrain au Kleinbelchen

La Commune a été informée de la mise en vente du terrain situé au lieudit Kleinbelchen section 17 parcelle N° 1 d'une superficie de 67 ares 30 ca situé en zone Nb. Il vous est proposé d'acquérir la parcelle au prix de 15 € l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

d'acheter le terrain section 17 parcelle n° 1 de 67 ares 30 ca soit un prix global de 1009,50 €. Les frais relatifs à cet achat seront à charge de la commune. charge M. le Maire de prendre contact avec le mandataire judiciaire pour déposer l'offre d'achat autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au BP 2015 chapitre 21 (compte 2111).

Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 7 - Tarifs du périscolaire année 2015-2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de modifier l'horaire d'accueil du matin dès la rentrée pour prendre en charge les enfants dès 7 h 45 (cf. CR du 23.06.2015)

- de fixer les tarifs du périscolaire à partir du 01.09.2015 jusqu'au 04.07.2016 inclus comme suit :

Revenu supérieur à 27 600 €* 3 ^{ème} enfant et +	0,75 €	1,57 €	1,57 €	2,95 €	2,36 €
	0,75 €	1,66 €	1,66 €	3,11 €	2,49 €
	0,75 €	1,74 €	1,74 €	3,27 €	2,62 €
Revenu inférieur à 27 600 €* 3 ^{ème} enfants et +	0,75 €	1,23 €	1,23 €	2,94 €	2,35 €
	0,75 €	1,29 €	1,29 €	3,10 €	2,48 €
	0,75 €	1,36 €	1,36 €	3,26 €	2,61 €
Tarif de garde	7 h 45 - 8 h 20	11 h 30 à 12 h 30	12 h 30 à 13 h 30	15 h 45 à 17 h 00	17 h 00 à 18 h 00
	M	M	S		
	A	I	O		
	T	D	I		
	I	I	R		

*Le repas de midi est facturé au prix coûtant. / * Le revenu annuel figure sur l'avis d'imposition du foyer fiscal*

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Ce point est adopté avec :

10 votes pour, 2 votes contre : M. Sébastien MENCIER, M. Nathan BIEHLER, 2 abstentions : M. Michel KELLER, Mme Carole WITTLIN.

M. Michel KELLER, adjoint, informe l'assemblée que des démarches ont été entreprises auprès du restaurateur qui fournit le périscolaire pour proposer au moins un repas bio par semaine au tarif habituel des repas. M. KELLER et Mme BISSEY assureront un accompagnement pour aider le restaurateur à concrétiser le projet et ainsi promouvoir des produits locaux.

Par ailleurs, M. le Maire ajoute que des tables et des chaises de taille intermédiaire seront fournies pour la prochaine rentrée pour s'adapter aux besoins des enfants du périscolaire.

POINT 8 - Création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint d'animation (2^{ème} classe) chargé du périscolaire

Proposition de création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint d'animation chargé du périscolaire :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation (2^{ème} classe) faisant office d'agent périscolaire polyvalent (accueil des enfants, gestion administrative).

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe sur la base du 1^{er} échelon.

DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :

A temps non complet avec effet au 01.09.2015 selon une quotité correspondant à 22/35^{ème} du temps plein pour les seules périodes scolaires (soit 36 semaines par an). L'agent pourra d'effectuer des heures complémentaires dans la limite de 35 h maximum par semaine travaillée sur demande de M. le Maire en fonction des besoins du service.

MOTIFS :

La création de ce poste, est devenue nécessaire afin d'assurer la continuité du service périscolaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2015.

Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 9 - Mur de soutènement au Remspach

Suite à l'effondrement partiel du mur de soutènement en amont de la maison des conjoints GREMMINGER au 233 Remspach, la commune devra entreprendre la réfection complète du mur. M. KELLER, Adjoint a contacté quatre

entreprises locales qui ont remis les offres suivantes :

Entreprises	Réfection du mur en pierres naturelles	Réfection du mur en enrochement	
HALLER et FILS 68610 SENGERN	Dépose du mur en pierres sèches Terrassement, fondation, évacuation Repose sur fondation, maçonnerie des pierres avec joints Chape béton sur l'ensemble	23 300,00 € HT 27 960,00 € TTC	Terrassement Mise à disposition d'un camion benne Décharge déblais Fondation bloc granite Fourniture et pose d'un enrochement bétonné en granite sélectionnés
			13 200,00 € HT 15 840,00 € TTC
IMPERIALE 68610 LINTHAL	Démontage évacuation des déblais Béton de fondation et armature Maçonnerie en pierres de récupération Chape de finition en béton 10cm Remblaiement	20 828,25€ HT 24 993,90€ TTC	Démontage évacuation des déblais Béton de fondation et armature Fourniture et pose d'un enrochement bétonné en granit maçonné Chape de finition en béton 10CM Remblaiement et compactage
			14 453,50 € HT 17 344,20 € TTC
PAAL 68360 SOULTZ	Dépose et stockage des pierres Evacuation de terre-gravats Mise en exécution d'une fondation hors gel - ferrailage et treillis soudé en fer de 12 Maçonnerie avec joints d'un mur en pierre en béton armé finition des joints à la truelle mise en place de béton à l'arrière du mur en pierre et scellement mécanique du mur de pierres avec création d'une semelle en béton armé en fin de maçonnerie. - mise en place de concassé et comptage de l'accotement en fin de travaux	12 662,00€ HT 15 194,40€ TTC	ERNY JM 68530 BUHL Terrassement Mise à disposition d'un camion benne Décharge déblais Fondation bloc granite Fourniture et pose d'un enrochement bétonné en granite sélectionnés
			13 408,30€ HT 16090,00€ TTC

Après un complément d'information concernant les prestations fournies, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise PAAL 68360 SOULTZ pour un montant de 12 662,00 € HT soit 15 194,40 € TTC.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette dépense est inscrite au BP 2015 au chapitre 23 (compte 2318).

Ce point est adopté avec :

8 votes pour

1 vote contre : M. Jean-Louis COMBAREL

5 abstentions : M. François BAUMANN, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER, M. Denis SCHMITTLIN, Mme Carole WITTLIN.

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

POINT 10 - Assainissement non collectif : choix d'un bureau chargé de l'étude des sols

Une réunion d'information concernant les projets de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif (ANC) avait été organisée le 21.04.2015 avec une dizaine de propriétaires concernés. M. NOMA du Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Non Collectif du Conseil Départemental du Haut-Rhin avait présenté les éléments constituant une filière ANC et les différentes phases pour la réalisation de projets de réhabilitation pour la Commune de Linthal.

Une deuxième réunion a eu lieu le 06.06.2015 pour présenter les offres des bureaux d'étude et la proposition de convention de mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs et le règlement de réhabilitation s'y afférant.

La Commune pourra se charger de la maîtrise d'ouvrage. Les propositions des bureaux d'études pour la réalisation des études d'aptitudes des sols sont les suivantes :

Bureau d'étude	Prestation	Prix
HYDROGEOTECHNIQUE EST 90170 ANJOUTEY	10 Etudes de chaque parcelle y compris rapport G5 Sondages à la tarière, relevé des coupes Essais d'absorption éventuels pour estimer la perméabilité des horizons rencontrés	3 800,00 € HT 4 560,00 € TTC
TECHNYDRO 88250 LA BRESSE	Etude de la parcelle Etude du sol Détermination de la filière et de traitement et dimensionnement Réalisation d'un rapport d'étude en 3 exemplaires	235,00 € HT / l'unité 282,00 € TTC / l'unité Minimum de 8 études
BFASSAINISSEMENT & ENVIRONNEMENT 68320 HOLTZWHR	Intervention sur le site du projet Sondage à la tarière Prise de côtes de niveaux spécifiques aux projets Synthèse des données (sol, pente, exutoires..) rédaction du rapport en 4 exemplaires + envoi des pièces en pdf Propositions d'assainissement	4 470,00 € HT 5 346,12 € TTC Tarif pour 10 études

Les particuliers se sont prononcés en faveur du bureau TECHNYDRO 88250 LA BRESSE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :
- de retenir l'offre du bureau TECHNYDRO 88250 LA BRESSE pour un montant de 235,00 € HT / l'unité soit 282,00 € TTC / l'unité avec un minimum de 8 études.

POINT 11 - Armoire forte

Les archives communales constituent la mémoire de la commune. Leur conservation garantit la bonne gestion administrative de la commune, en particulier pour justifier ses droits. La conservation des actes (registres d'état civil, des délibérations du Conseil Municipal, titres de propriétés...) est primordiale pour le bon fonctionnement de la commune. Dans cette optique il vous est proposé d'acquérir une armoire ignifuge selon devis ci-après :

68270 WITTENHEIM FLECK	fourniture et pose d'une armoire forte CS304 ignifuge papier 2 h - dimensions Ext Int Hauteur 1970 1770 Largeur 1250 1093 Profondeur 664 430 Volume : 840 Litres Poids : 801 kg Serrure : clé à D.P. Tablettes : 4 Garantie : 1 an	5 858,30 € HT 7 149,96 € TTC
SERRURERIE HEINTZ 68000 COLMAR	fourniture et pose d'une armoire forte CELSIA 800 ignifuge papier 2 h - dimensions Ext Int Hauteur 1970 1770 Largeur 1250 1093 Profondeur 664 434 Volume : 852 Litres Poids : 855 kg Serrure : clé M3b Tablettes : 5 Garantie : 1 an	5 256,00 € HT 6 307,20 € TTC
95471 FOSSES CEDEX SIMAB	fourniture et pose d'une armoire forte ignifuge papier 2 h - dimensions Ext Int Hauteur 1710 1520 Largeur 1206 1030 Profondeur 654 487 Volume : 762 Litres Poids : 670 kg Serrure électronique Tablettes : 3 + 2 tiroirs Garantie : 2 ans	4 080,00 HT 4 896,00 TTC
95471 FOSSES CEDEX SIMAB	fourniture et pose d'une armoire forte ignifuge papier 2 h - dimensions Ext Int Hauteur 1800 1570 Largeur 1350 1220 Profondeur 600 390 Volume : 747 Litres Poids : 960 kg Serrure à clé Tablettes : 4 Garantie : 2 ans	5 199,00 HT 6 238,80 TTC

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir l'offre de la Serrurerie HEINTZ 68000 COLMAR qui propose une armoire forte permettant un stockage plus important pour un montant de 5 256,00 € HT soit 6 307,20 € TTC.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au BP 2015 chapitre 21 (compte 2184).

Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 12 - Déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour :

- un terrain non bâti sis, lieudit Breil, section 3 parcelle N° 84 avec 2 ares 72 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas préempter.

POINT 13 - Renégociation d'un emprunt de la commune avec le Crédit Mutuel du Florival

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal : les taux d'intérêts des emprunts étant à la baisse, M. le Maire a contacté le Crédit Mutuel du Florival et le Crédit Agricole, banques auprès desquelles des emprunts ont été souscrits.

Seul le Crédit Mutuel a proposé un avenant au contrat de prêt concernant l'aménagement de la toiture du bâtiment Mairie-Ecole au taux de 3% au lieu de 4,60 %. Ainsi les échéances de remboursement sont passées de 2 113,65 € à 2 010,30 € par trimestre.

Le contrat a été signé en date du 25.06.2015, pour permettre à la commune de bénéficier du nouveau taux dès l'échéance du mois de juin 2015.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette initiative du Maire.

POINT 14 - Divers

14.1. Marquage au sol rue du Markstein

M. le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer le marquage au sol dans la rue du Markstein. Les entreprises SIGNATURE 68000 Colmar et MSR 68127 Ste Croix-en-Plaine ont été consultées et après inventaire sur place des travaux à effectuer, ont déposé leurs offres.

Entreprises	Prestation	Prix
MSR 68127 Ste Croix-en- Plaine	Marquage au sol (parking, îlots, plateaux, passages piétons, arrêts de bus).	3 498,59 € HT 4 198,31 € TTC
SIGNA- TURE 68000 Col- mar	Marquage au sol (parking, îlots, plateaux, passages piétons, arrêts de bus). Fourniture et pose d'un panneau arrêt et stationnement interdit	2 878,70 € HT 3 454,44€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise SIGNATURE 68000 COLMAR pour un montant de 2 878,70 € HT soit 3 454,44 € TTC.

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au BP 2015 chapitre 21.

Ce point est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe les conseillers : « lors du Conseil d'Ecole, les parents d'élèves ont fait la demande d'un marquage au sol jaune pour interdiction de stationner et de s'arrêter devant le portail de l'école».

Le Conseil Municipal approuve cette démarche et donne son aval pour la prise d'un arrêté d'interdiction de stationner devant les portes de l'école qui sera suivi d'un marquage au sol jaune.

14.2. Réhabilitation des ouvrages d'assainissement non collectif : convention et règlement

L'Agence de l'Eau peut apporter une aide financière aux particuliers à hauteur de 70 % du montant du coût des études de conception et 60% du montant des travaux (projet technique validé par le SPANC). Afin de constituer le dossier des demandes d'aide relatives aux études, une convention devra être mise en place avec chaque particulier adhérent à l'opération.

Dans cette optique, il est proposé de valider le modèle de convention suivant et le règlement de réhabilitation s'y afférant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider et adopter le modèle de convention relative à la mise en conformité d'un système d'assainissement non collectif

- de fixer à 50 € le montant des frais annexes référencés sous F dans cette convention

- de valider et adopter le règlement relatif à la réhabilitation qui sera annexé à toute convention de mise en conformité d'un système d'assainissement non collectif.

Ce point est adopté avec :

10 votes pour et 4 abstentions : M. François BAUMANN, M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMITTLIN et Mme Carole WITTLIN.

14.3. Commission réunie

Une commission réunie aura lieu le jeudi 16 juillet à 19 h 30 en mairie.

La séance a été levée vers 22 h 45.

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Procès verbal des délibérations du conseil municipal du 13 octobre 2015

Monsieur Maurice KECH, Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 19 h 30.

A donné procuration : Mme Carole WITTLIN à M. Hubert MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise SPENCER,

La séance débute avec une proposition de rajout d'un point 10 pour l'achat de terrain au cimetière. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'ajouter ce point au point 10 de l'ordre du jour le point divers devient le point 11.

POINT 1 - Procès-verbal de la séance du 07.07.2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du mardi 07 juillet 2015.

POINT 2 - Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat Départemental d'électricité et de Gaz du Haut-Rhin

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1^{er} janvier 2016 ;

- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 3 - Rapport d'activités 2014 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

M. Michel KELLER, Adjoint, présente le rapport aux membres de l'assemblée. Toute personne intéressée pourra consulter le document en mairie.

POINT 4 - Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10.04.2015 point 5 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé fait à l'assemblée lors de la commission réunie du 05.10.2015 ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

d'APPROUVER les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

d'ADHERER à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances et SOFCAP : gestionnaire du contrat

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (*) :

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public (*) :

Les risques assurés sont : agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 5 - Lot de chasse N° 2 Association de Chasse du Hilsen : Agrément de trois permissionnaires supplémentaires

Par un courrier en date du 31.07.2015, le Président de l'association de chasse du Hilsen, M. Jean-Marc FISCHER, a adressé une demande d'agrément pour les permissionnaires suivants :

- M. Stéphane BRELET, Urb les Oriosos Ed ; Anyos Principauté d'ANDORRE

- M. Geert PAGENSTERT, 48 Benkenstrase 4054 BALE, SUISSE

- Mme Kerstin PAGENSTERT, 48 Benkenstrase 4054 BALE, SUISSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne son agrément à l'unanimité pour l'ensemble des permissionnaires.

POINT 6 - Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité

Suite à la mutation de M. Dominique WASSONG, M. Christophe LALAGÛE a pris ses fonctions de Trésorier à SOULTZ au 1^{er} août 2015. Il convient de reprendre une délibération nominative au nom de M. LALAGÛE pour l'attribution de l'indemnité pour conseil et assistance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nature des prestations spécifiques de conseil et d'assistance que le Receveur Municipal peut apporter à la Commune dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, précité et sera attribuée à M. Christophe LALAGÛE à compter du 01.08.2015 et les années suivantes.

Ce point est adopté avec 13 voix pour (dont une procuration) et 2 abstentions : M. Hubert MARTIN et M. François BAUMANN.

POINT 7 - Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis au Droit de Préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Trois déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées pour les parcelles suivantes :

7.1. Rue du Markstein N° 17:

- terrain bâti sis 17, rue du Markstein, section 5 parcelle N° 232/94 avec 6 ares 25 ca

- terrain non bâti rue du Markstein, section 5 parcelle N° 231/94 avec 8 ares 68 ca

- terrain non bâti, lieudit Steinmatten, rue du Markstein section 5 parcelle N° 389/195 avec 8 ares 31 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter. Ce point est adopté à l'unanimité.

7.2. Rue du Markstein N° 27B

- terrain bâti sis 27B, rue du Markstein, section 5 parcelle N° 350/73 avec 26 ares 85 ca

- terrain non bâti rue du Markstein, section 5 parcelle N° 252/73 avec 1 are 29 ca (le tiers indivis en pleine propriété d'un chemin d'accès)

- d'un chemin d'accès, lieudit Hoefenbreil, section 5 parcelle N° 264/73 avec 68 ca (le 6^{ème} indivis en pleine propriété)

- chemin d'accès, rue du Markstein section 5 parcelle N° 267/75 avec 1 are 53 ca (le 6^{ème} indivis en pleine propriété).

- chemin d'accès, lieudit Hoefenbreil, section 5 parcelle N° 264/73 avec 2 are 8 ca (le 6^{ème} indivis en pleine propriété).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter. Ce point est adopté à l'unanimité.

7.3. Rue du Petit Paris

- terrain bâti sis 43, rue du Petit Paris, section 6 parcelle N° 173/82 avec 1 are 55 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter. Ce point est adopté à l'unanimité.

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

POINT 8 - Déclaration d'utilité publique sources communales et enquête parcellaire : approbation du rapport du commissaire enquêteur

M. le Maire rappelle que la Commune de Linthal a engagé le projet par délibération en date du 22.09.2009.

Le Préfet par arrêté du 07.05.2015 a désigné M. Thomas BACHMANN comme commissaire enquêteur.

Par arrêté préfectoral du 07.05.2015, une enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines de captages et des périmètres de protection de ces captages a eu lieu ainsi que le projet d'autorisation du prélèvement de l'eau et de son utilisation en vue de la consommation humaine au bénéfice de la commune de Linthal. Cette enquête s'est déroulée sur les Communes de Sondernach et Linthal en parallèle avec une enquête parcellaire, du 26.05.2015 au 27.06.2015.

Une permanence a eu lieu à la Mairie de Sondernach :

- le 29.05.2015 de 15 h 00 à 17 h 00

Trois permanences ont eu lieu en mairie de Linthal :

- le 06.06.2015 de 10 h 00 à 12 h 00

- le 20.06.2015 de 10 h 00 à 12 h 00

- le 26.06.2015 de 10 h 00 à 12 h 00.

En date du 23.07.2015 la Préfecture a réceptionné le rapport d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur qui ont été transmis à la Sous-Préfecture de Thann en date du 20.08.2015 puis à la Commune de Linthal.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, les documents sont mis à disposition du public pendant un an.

8.1. Conclusions relatives à la déclaration d'utilité publique :

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines de captages et des périmètres de protection de ces captages sur les communes de Linthal et Sondernach, et au projet d'autorisation de prélèvement de l'eau et de son utilisation en vue de la consommation humaine au bénéfice de la commune de Linthal.

Cet avis est émis sous réserve de modifier la règle applicable aux constructions dans les périmètres de protection rapprochés de manière à autoriser un ou plusieurs abris à bois ou garages, distinct(s) des constructions existantes, implanté(s) sur l'unité foncière déjà bâtie et dans la limite des 20 % d'extension de la surface de plancher toutes extensions confondues.

8.2. Conclusions relatives à l'enquête parcellaire :

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'enquête parcellaire conjointe au projet de déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines de captages et des périmètres de protection de ces captages sur les communes de Linthal et Sondernach, et au projet d'autorisation de prélèvement de l'eau et de son utilisation en vue de la consommation humaine au bénéfice de la commune de Linthal, sous réserve de la vérification de la propriété de la parcelle 100 section 11 Livre Foncier de

Linthal et de l'établissement, le cas échéant, d'une convention de gestion avec l'Etat pour la partie concernée par le périmètre de protection immédiat.

Pour déterminer l'origine de la propriété de la parcelle 100 section 11, la commune a demandé un extrait du Livre Foncier et de ses annexes. Le document concernant les annexes et en cours de délivrance demande faite le 06.08.2015 (délais de 2 mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les deux rapports du commissaire enquêteur et ses conclusions à l'exception du point 8.1. paragraphe 2

- décide de retirer la réserve sur la partie concernant la modification de la règle applicable aux constructions dans les périmètres de protection rapprochée cité dans l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique conclusions point 8.1. paragraphe 2 qui est contraire à l'application P.LU.

Ce point est adopté avec 13 voix pour (dont une procuration) et 2 abstentions : M. Michel DEBENATH, M. Jean-Louis COMBAREL.

POINT 9 - Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

M. Michel KELLER présente le document aux membres de l'assemblée. Le rapport est disponible en mairie pour toute personne souhaitant le consulter.

POINT 10 - Achat de terrain au cimetière

Par délibération en date du 29.05.2015 point 3.3, le Conseil Municipal avait acté pour l'achat d'une bande de terrain à l'arrière du cimetière communal. L'arpentage a été réalisé et enregistré au Livre Foncier. La parcelle cadastrée N° 297/27 section 4 d'une contenance de 98 ca été détachée de la parcelle initiale parcelle 27 section 4. Mme Germaine DEBENATH a accepté l'offre de la Commune pour l'achat de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acheter de la parcelle cadastrée N° 297/27 section 4 d'une contenance de 98 ca au prix de 2 940 €

- autorise M. le Maire à faire appel à un notaire pour rédiger l'acte de vente qui pourra être inclus avec celui des terrains au Nieder Remspach (cf. DCM du 29.05.2015 point 3.2.)

- autorise M. le Maire à signer tous document relatif à ce dossier.

Les frais, droits et émoluments relatifs à cette mutation y compris les frais d'arpentage seront à la charge de la Commune de Linthal. Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites au BP 2015 (comptabilité M14) au chapitre 21 (compte 2111).

Ce point est adopté avec 14 voix pour (dont une procuration) et 1 abstention : Mme Yvette DEBENATH

POINT 11 - Divers

11.1. Loyer du logement 2

Depuis le 1^{er} septembre 2015 le logement 2 est remis en location avec un loyer de 550 €/ mois et 35 € /mois de

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

charges de chauffage.

11.2. Aide financière au magasin

Lors de son installation dans le magasin situé au 12, rue du Markstein, M. REIFF, le gérant actuel, a exprimé le souhait d'obtenir une aide financière de la commune. Un courrier de demande de subvention est parvenu en mairie le 05.10.2015 avec un extrait du K bis et un RIB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer une participation mensuelle de 200 € au loyer du commerce « chez Bernard » 12, rue du Markstein 68610 LINTHAL à compter de la date d'ouverture du Point Poste pour une durée d'un an.

- cette participation cessera en cas de fermeture dudit commerce ou Point Poste ou dépôt de pain.

- le gérant devra informer la mairie de tout changement de gérance.

Ce point est adopté à l'unanimité

11.3. Redevance de captage de source

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'instaurer une redevance annuelle, au tarif en cours, pour captage de source sur terrain communal, aux résidents suivants :

M. Roland LUTZ 68610 LINTHAL : captage sur terrain communal section 8 parcelle 155

M. Jean-Marie BILGER 68610 LINTHAL : captage sur terrain communal section 21 parcelle 40 (rappel concernant la redevance instaurée par DCM du 27.11.2012 point 8.)

11.4. Plan Local d'Urbanisme

Suite aux nombreuses interrogations concernant le P.L.U., M. le Maire a pris contact avec le service instructeur des demandes d'urbanisme au SCOT pour obtenir des informations relatives aux modalités pratiques de révision du P.L.U. actuel.

11.5. Pétition de soutien à l'Association « les Amis du Centre Départemental d'Histoire des Familles »

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin a pris la décision de ne plus subventionner le Centre Départemental d'Histoire des Familles (CDHF) de Guebwiller. Une pétition de soutien des actions et initiatives de l'Association « Les Amis du CDHF » en vue de poursuivre les activités du centre est à disposition, en mairie, pour toute personne majeure souhaitant la signer.

11.6. Conseil d'Ecole

Le prochain Conseil d'Ecole aura lieu le 16.10.2015 à 17 h 30 à l'école élémentaire de Linthal.

11.7. Marché de Noël de l'école

M. KELLER informe les conseillers qu'une réunion de préparation au Marché de Noël aura lieu le 16.10.2015 à 16 h 30. La commune pourra également proposer des activités complémentaires à celle de l'Ecole pour diversifier les activités de de marché de Noël prévu le 11.12.2015 à de 16h à 19h. Une réunion de la commission de Cadre de vie aura lieu le 20.10.2015 à 19 h 30 dans le but d'étoffer le marché de Noël de l'école avec des activités (soupe, marrons chauds, producteurs locaux...).

11.8. Trop plein au Remspach

Au Remspach entre les maisons N° 231 (M. et Mme WEIBEL) et N° 232 Remspach (M. STEPHAN) de l'eau coule sur la route et gèle pendant la saison hivernale. Elle devra être captée et évacuée dans une canalisation existante

11.9. Chemin au Durbahl

Des travaux d'entretien devront être effectués sur le chemin au Durbahl.

11.10. Chemin du Petit Ballon

Le Chemin du Petit Ballon nécessiterait des travaux après la partie goudronnée.

11.11. Mise aux normes des bâtiments communaux

Un dossier de mise aux normes des établissements recevant du Public a été déposé en Préfecture. Pour informer les conseillers, M. le Maire a fait parvenir des copies des fiches récapitulatives et des chiffrages estimatifs concernant ces travaux à prévoir.

11.12. Messe des Chasseurs

La traditionnelle Messe des chasseurs aura lieu le 24.10.2015 à 18 h 00. Les Conseillers sont conviés à participer aux préparatifs de l'apéritif qui a lieu au préau dans la cour du bâtiment mairie école.

11.13. Marquage au sol

Le marquage au sol sur la rue du Markstein est reporté au printemps 2016. Devant l'école un marquage à la peinture jaune sera effectué.

11.14. Fête des aînés

M. le Maire rappelle que la Fête des aînés aura lieu le dimanche 13.décembre 2015. Les conseillers seront chargés d'inviter les personnes concernées comme à l'accoutumée.

La séance a été levée vers 22 h 15.

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Procès verbal des délibérations du conseil municipal du 8 décembre 2015

Monsieur Maurice KECH maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Absent excusé : M. Hubert MARTIN.

A donné procuration : M. Hubert MARTIN à Mme Carole WITTLIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise SPENCER

Monsieur le Maire salue les conseillers et demande d'observer une minute de silence en mémoire des victimes des tragiques événements survenus à Paris le vendredi 13 novembre 2015.

Puis, il remercie les personnes ayant participé à l'embellissement du village par les décors de Noël fabriqués et mis en place par des volontaires bénévoles du village.

Il propose le rajout d'un point 11 avant le point 10 pour le renouvellement du contrat de travail de l'adjoint technique Mme BUCHON. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout du point 11. Le point divers devient le point 12.

POINT 1 - Procès-verbal de la séance du 13.10.2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du mardi 13 octobre 2015.

M. BAUMANN est arrivé à 19 h 30 et M. SCHMITTLIN à 19 h 35 au point 2 de l'ordre du jour.

POINT 2 - Avis relatif à la mesure n° 5 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Décision de principe quant à une prise de compétence globale « Gestion de l'eau potable » par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1^{er} janvier 2018

Faisant suite à la promulgation de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe et à ses dispositions relatives au renforcement de l'intercommunalité, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été présenté le 9 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

La mesure n° 5 du projet de schéma prévoit la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et du Syndicat Intercommunal de production et de distribution d'Eau Potable de la Lauch (SIEP de la Lauch) au 1^{er} janvier 2017. Le projet de SDCI a été notifié aux collectivités concernées par les modifications qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis. À défaut de délibération dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Le transfert automatique de la compétence « Gestion de l'eau potable » aux EPCI à fiscalité propre est imposé par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2020. Il convient toutefois de relever les points suivants.

Le projet de SDCI évoque, dans son introduction, une supposée fragilité de la ressource en eau sur le territoire,

notamment pour les communes de Jungholtz et Rimbach-Zell. Une telle problématique n'existe pas sur le bassin de vie de Guebwiller, y compris pour les communes précitées.

Par ailleurs, là où la CCRG disposait d'un délai cohérent et raisonnable pour préparer l'intégration de la compétence « Eau potable », à savoir l'échéance du 1^{er} janvier 2020, l'application de la mesure n° 5 lui imposerait de gérer ce dossier en moins d'un an. En effet, le SDCI ne sera formellement arrêté qu'au 31 mars 2016. L'intégration d'une compétence « Eau », quand bien même serait-elle circonscrite au périmètre du SIEP (neuf communes du territoire), s'avère être complexe à tous les niveaux (administratif, technique, financier, etc).

La mesure n° 5 impose de surcroît la fusion de la CCRG et du SIEP de la Lauch en un nouvel EPCI. La CCRG et le SIEP auront donc à leur charge, en plus de devoir gérer un transfert de compétence dans des délais contraints, de mener à bien une procédure de fusion dans tout ce que cela implique en termes de complexité administrative (renouvellement des assemblées, mutation du personnel, transfert des actifs et passifs, aspects budgétaires, etc.). Le transfert automatique de la compétence « Eau potable » aux EPCI à fiscalité propre prévu par la loi NOTRe implique nécessairement, à terme, une dissolution du SIEP de la Lauch (inclus dans le périmètre de la CCRG) et le transfert de ses actifs et passifs (articles L5212-33 et L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le projet de SDCI précipite donc un processus qui s'avère inéluctable.

Le restant des dispositions prévues au projet de SDCI (hors mesure n° 5) n'appelle pas d'observation particulière.

En conclusion, la mesure n° 5 du projet de SDCI :

- n'apporte rien en termes de rationalisation (celle-ci s'opérera de facto par la loi)
- impose un transfert de compétence dans des délais très resserrés
- est source, du fait notamment de la fusion, de complexification administrative qui pèsera inévitablement sur la qualité de l'action publique exercée sur le territoire et donc du service rendu aux usagers.

Considérant les implications de la mesure n° 5 prévue au projet de SDCI, il est proposé d'anticiper la prise de compétence obligatoire prévue au 1^{er} janvier 2020 et de décider d'une prise de compétence globale « Gestion de l'eau potable » par la CCRG au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis défavorable à la mesure n° 5 du projet de SDCI.

Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 3 - Aménagement du parvis du Monument aux Morts : Avenant N° 1

Par délibération en date du 07.07.2015 (point 2) le Conseil Municipal avait retenu l'entreprise STP MADER 68500 GUEBWILLER pour effectuer les travaux d'aménagement du parvis pour un montant de 43 752,00 € HT soit 52 502,40 € TTC.

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Des travaux supplémentaires ont été effectués :

- déplacement d'un coffret de télédistribution
- mise en place d'un réseau humide (fontaine et son système de purge, évacuation des eaux claires par deux pieds de chute)
- mise à niveau d'un regard et d'une bouche à clé.

Ces travaux ont engendré des démolitions, des tranchées, des fouilles supplémentaires, du remblai, de l'enrochement, des enrobés ainsi que la pose de 3 gaines tube d'une longueur de 4 mètres, de 4 mètres de grillage, d'un câble de cuivre de 4 mètres et d'une dérivation. Ce complément de travaux se chiffre à 2 977 € HT soit 3 572,40 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'avenant N°1 aux travaux d'un montant de 2 977,00 € HT soit 3 572,40 TTC ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- de permettre d'imputer les crédits nécessaires à cette dépense au chapitre 23 (article 2318).

Ce point est adopté avec :

8 votes pour.

3 votes contre : M. HALLER Jean-Luc, M. MENCIER Sébastien, M. Denis SCHMITTLIN.

4 abstentions : M. BAUMANN François, M. BIEHLER Nathan, M. MARTIN Hubert, Mme WITTLIN Carole.

POINT 4 - Travaux patrimoniaux et plans de coupes 2016

Le programme des travaux patrimoniaux en forêt communale, pour l'année 2016 s'élève à un montant de 25 791 € H.T. Il se décompose comme suit :

TRAVAUX PATRIMONIAUX

- travaux d'entretien limites et parcellaire	976 € HT
- travaux sylvicoles (régénération, plantation, dégagement ou semis)	3 308 € HT
- travaux protection contre les dégâts de gibier	4 872 € HT
- entretien de voirie (accotements, routes, fossés)	12 536 € HT
- entretien sur sentiers	244 € HT
	<hr/>
	21 936 € HT

- assistance à la gestion de la main d'œuvre 3 855 € HT

Montant total des travaux 25 791 € HT

Le programme des travaux d'exploitation se décompose comme suit :

COUPES DE BOIS

Recettes prévisionnelles brutes (hors maîtrise d'œuvre)

- parcelle 10C : 213 m ³ :	13 640 € HT
- parcelle 11 : 388 m ³ :	25 030 € HT
- parcelle 16D : 441 m ³ :	31 560 € HT
- parcelle 6B : 214 m ³ :	15 900 € HT
-chablis 60 m ³ :	3 300 € HT
TOTAL 1 315 m ³	89 430 € HT

Dépenses prévisionnelles

- abattage et façonnage	29 740 € HT
- débardage câblage	16 510 € HT
- autres dépenses	5 159 € HT
	<hr/>
	51 409 € HT

Recette nette prévisionnelle HT : 89 430 - 51 409 =

38 021 € HT

RECETTE ESTIMEE

38 021 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du programme de travaux patrimoniaux à réaliser, du programme des travaux d'exploitation et des états prévisionnels des coupes demande :

de dégager dans la mesure du possible, un maximum de recettes entre les travaux patrimoniaux et les recettes dégagées par les coupes de bois voir un excédent de recettes. Les travaux d'exploitation des parcelles seront réalisés en priorité par des machines.

Par ailleurs, il demande que les travaux patrimoniaux nécessaires soient maintenus tout en équilibrant les comptes par l'augmentation des recettes.

La commune sera avisée au fur et à mesure du déroulement des travaux (démarrage, difficultés des chantiers, réception des travaux).

Ce point est adopté avec :

12 votes pour (dont 1 vote par procuration)

3 abstentions : M. DEBENATH Michel, M. MENCIER Sébastien, M. Denis SCHMITTLIN.

POINT 5 - Recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable de fond du Markstein :

Monsieur le Maire explique au Conseil que conformément aux dispositions de l'article L.2321-1 du code des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation de la sécurité civile les dépenses directement imputables aux opérations de secours sont mises à la charge des communes.

Ces dispositions induisent le principe général de gratuité des secours pour les personnes secourues.

Cependant l'article 97 de la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, introduit une exception à ce principe de gratuité des secours, limitée exclusivement à la pratique du ski alpin et du ski de fond et ne s'applique qu'aux skieurs. La commune ne disposant pas de moyens propres pour la mise en œuvre des secours et l'évacuation des personnes, ces services pourraient être confiés par contrats au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein - Grand Ballon - Régie des Remontées Mécaniques.

Les prestations seront facturées aux personnes secourues par le Syndicat Mixte.

Monsieur le Maire propose :

- Vu la configuration du domaine skiable ski de fond, ou/et alpin de confier au Syndicat Mixte la mise en recouvrement de ces frais

- de définir comme suit le barème des prestations pour la saison 2015-2016 et pour toute la durée de l'exploitation :

Soin au poste de secours et sur le front des pistes	38 €
Evacuation hors-pistes sécurisées	360€
Evacuation sur le domaine sécurisé des pistes de ski	

200 €

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le barème des secours sur pistes,
Décide de confier au Syndicat Mixte la mise en recouvrement des frais.

Ce point est adopté avec 14 votes pour (dont une procuration) et 1 vote contre : M. DEBENATH Michel

POINT 6 - Renouvellement de concessions

6.1. Concession de source pour M. KAEHLIN Patrick (DCM initiale du 16.01.1971)

Il vous est proposé :

- de renouvellement de la concession pour une durée de 9 ans, du 01.01.2016 au 31.12.2025 contre une redevance annuelle de 70,65 € dont le montant sera révisable annuellement par le Conseil Municipal.
- de charger le Maire d'établir et de signer la concession avec M. KAEHLIN Patrick domicilié 8, rue de France 68330 HUNINGUE.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6.2. Concession de passage « Auberge de Jeunesse Dynamo » 68610 LAUTENBACH

Il vous est proposé :

- le renouvellement de la concession pour une durée de 9 ans, du 01.01.2016 au 31.12.2025 contre une redevance annuelle de 24,65 € dont le montant sera révisable annuellement par le Conseil Municipal.
- de charger le Maire d'établir et de signer la concession avec M. le Président de l'association.

Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 7 - Recensement de la Population

Un recensement de la population de Linthal aura lieu du 21 janvier 2016 au 20 février 2016. Pour ce faire des agents recenseurs contacteront la population et un coordonnateur sera chargé de superviser le bon déroulement des opérations. En prévision de cette opération, sont désignés comme suit :

7.1. Nomination du coordonnateur communal (rappel) :
 Mme Françoise SPENCER a été nommée coordonnateur communal par délibération du 29.05.2015 (point 9).

7.2. Nomination des agents recenseurs :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré nomme :

Mme Astrid DEBENATH

M. Paul RIEDINGER

M. Fernand DEBENATH (Agent recenseur adjoint)

Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 8 - Demande de subvention pour l'implantation d'une passerelle

Par courrier en date du 06.11.2015, le Club Vosgien de Guebwiller sollicite une aide au financement d'une passerelle métallique franchissant la Lauch dans le secteur situé en amont du Deauvillé et de la route menant au Lac du Ballon. Un devis d'un montant de 661,40 TTC est joint au courrier adressé à la Commune de Linthal et Lautenbach-Zell. La demande concerne une participation à hauteur de 50% du montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accorder une subvention de 330,70 € pour le matériel

nécessaire à la réalisation de la passerelle, la main d'œuvre étant prise réalisée par le Club Vosgien.

Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 9 – Tarifs 2016

	2015	2016
Taxe de branchement au réseau d'eau potable (nouveaux raccordements)	433,00 €	433,00
Concessions de sources	70,65 €	70,65 €
Tarif de l'eau Abonnés au village : prix du m³ d'eau	1,00 €	1,00 €
Tarif de l'eau Abonnés du Remspach : prix du m³ d'eau	1,24 €	1,00 €
Location compteur standard (tarif annuel)	28,65 €	28,65 €
Location gros compteur (tarif annuel)	70,85 €	70,85 €
Concessions de cimetière : - sur 30 ans le m²	60,00 €	60,00 €
- sur 50 ans le m ²	120,00 €	120,00 €
Redevance pour les abonnés au réseau de télédistribution par an	85,00 €	85,00 €
Taxe de branchement au réseau de télédistribution (pour les nouveaux abonnés) : prix coûtant au réel		prix coûtant au réel
Taxe de branchement télédistribution après déconnexion :	38,80 €	38,80 €
Participation pour les sorties des enfants de Linthal scolarisé en secondaire (par nuitée de séjour)	8,55 €	8,55 €
Loyer des terrains pour petite surface (inférieure à 2 ares) :	18,90 €	18,90 €
Loyer des terrains pour petite surface (supérieure à 2 ares) :	37,80 €	37,80 €
M. RESCH Christian à Obersengern, LINTHAL, location d'un terrain agricole communal cadastré section 10 parcelle 55 (DCM initiale du 28.09.1993):	10,75 €	10,75 €
M. BRONNER Jean-Paul SCEA les Merisiers, location de 2 terrains section 10 parcelles N° 60 et 61 (DCM initiale du 31.01.2012)	10,75 €	10,75 €
Loyer des terrains pour chalets, baux emphytéotiques (indexé sur le coût de la construction) :	45,25 €	45,25 €
Rachat des années déjà courues des baux emphytéotiques :	800,00€	800,00 €
Auberge de Jeunesse Dynamo LAUTENBACH concession de passage en forêt Communale (parcelles forestières 1a et 2a)	24,65 €	24,65 €
M. KOHLER Claude de WINTZENHEIM citerne à gaz (DCM initiale en date du 16.03.1993):	58,80 €	58,80 €
M. KOHLER Claude de WINTZENHEIM concession de passage en Forêt communale (DCM initiale en date du 29.10.1991):	58,80 €	58,80 €
M. KOHLER René de SOULTZ abri de chasse (selon convention du 26.09.2006) :	58,80 €	58,80 €
Association de Chasse du Hilsen abri de chasse (selon convention du 17.05.2009) :	58,80 €	58,80 €
Bois de chauffage : - prix du stère bouleau et bois tendre	3 €	3 €
- prix du stère de chêne, hêtre	6 €	6 €
etc... bois durs		
Location du Dorfhüs : - habitants de Linthal	170 €	180 €
- personnes extérieures	340 €	350 €
Location du Dorfhüs pour apéritif (après-midi) : - habitants de Linthal	gratuit	gratuit
- personnes extérieures	30 €	30 €

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les tarifs ci-dessus pour l'année 2016.

Les tarifs autres que ceux de l'eau sont approuvés à l'unanimité.

Les tarifs de l'eau sont approuvés avec :

11 votes pour (dont 1 procuration)

3 votes contre : M. COMBAREL Jean-Louis, M. DEBENATH Michel, M. WICKY Etienne.

1 Abstention : Mme BISSEY Yvette.

POINT 10 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016 (comptabilités M14 et M49)

Préalablement au vote du budget 2016, la Commune de Linthal ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

Comptabilité M14		Comptabilité M49	
chapitre 20	7 200,00 €	chapitre 20	/
chapitre 21	11 882,50 €	chapitre 21	3 412,50 €
chapitre 23	86 800,00 €	chapitre 23	3 550,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte et autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 11 - Renouvellement du contrat de travail de l'adjoint technique Mme BUCHON

Le contrat de Mme BUCHON arrive à échéance le 31.12.2015, il conviendra de le renouveler pour assurer la continuité du service périscolaire qui accueille jusqu'à 17 enfants par jour.

Le Maire propose :

- de reconduire le contrat à compter du 02.01.2016 de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de travail de 11 h 30 (soit 11,50/35èmes) auxquels pourront se rajouter des heures complémentaires déterminées en fonction des besoins journaliers et suivant l'effectif des enfants accueillis au périscolaire en période scolaire, dans la limite d'une durée hebdomadaire moyenne annuelle de travail maximale de 17 h 30.

- d'autoriser le Maire à renouveler le contrat de travail ou de recruter sur cet emploi un agent non titulaire, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 6 et 7 de la loi du 26.01.1984 précitée, pour une durée de 12 mois.

- que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base et par référence au 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération 3 soit l'indice brut 340, indice

majoré 321, au vu d'un mémoire des heures réellement effectuées ;

- d'autoriser en conséquence le Maire à signer le contrat de travail.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 12- Divers

12.1. Notification d'une participation financière de la CCRG :

12.1.1. Participation eaux claires :

Une somme de 32 460 € a été attribuée à la Commune de Linthal par la CCRG pour les travaux concernant les eaux claires réalisés sur la rue du Markstein, RD 430 lors de l'aménagement de la traverse.

12.1.2. Participation fond de concours :

La Commune de Linthal bénéficie d'une somme de 17 464,52 € pour l'aménagement du parvis du Monument aux Morts. Cette somme a été attribuée lors du Conseil de Communauté du 24.09.2015.

12.2. Projet de rénovation du logement N°1 Bâtiment mairie-école

L'entreprise C2Bât d'Orschwihr a déposé une proposition chiffrée concernant la rénovation du logement N° 1. Le nouvel aménagement propose la dépose de l'escalier dans le logement (accès au grenier). La commission urbanisme se réunira prochainement pour prendre connaissance du dossier.

12.3. Création d'une commission commerce local

Lors de la commission réunie du 1^{er} décembre 2015, il a été proposé de créer une commission chargée de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour développer un commerce local pérenne. La commission est composée de l'ensemble du Conseil Municipal.

12.4. Travaux dans la rue du Petit Paris

Le mur de pierres sèches proche de la chapelle du Hoefen dans la rue Markstein nécessiterait des travaux de remise en état.

12.5. Assainissement non collectif : réhabilitation des installations

Par décision du Conseil Municipal en date du 07.07.2015, l'entreprise TECYNDRO 88250 LA BRESSE a été retenue pour effectuer l'étude de sol des 10 premiers dossiers de réhabilitation de la zone du Rimbuhl. Après le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, une subvention de 1760 € a été notifiée à la mi-novembre pour la réalisation de ces études. A ce jour, les 10 dossiers d'étude sont en cours de réalisation. Une nouvelle réunion d'information a eu lieu le samedi 21.11.2015, une réunion avait été organisée pour informer les propriétaires de la zone du Petit Ballon concernant les modalités techniques et financières de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

12.6. Alimentation en eau du chalet BILGER

M. BILGER souhaite remplacer la conduite d'eau depuis le captage jusqu'à sa maison sise au 216 Obersengern. Cette conduite doit traverser la voirie communale. La commune a fait appel au Service d'Assistance en Eau Potable du Conseil Départemental pour établir un cahier des charges pour la réalisation des travaux qui seront lancés au printemps 2016.

12.7. Journée citoyenne

La date de la journée citoyenne 2016 est fixée au samedi 11 juin prochain.

12.8. Marché de Noël de l'école

M. KELLER rappelle que le montage des chapiteaux sera effectué le 09.12.2015 et demande la participation des

conseillers. Il informe également que quelques producteurs locaux participeront à cette manifestation ainsi que M. REIFF, le gérant du commerce local.

12.9. Assemblée Générale du Dorfhüs

M. COMBAREL fait savoir que lors de l'Assemblée Générale en date du 07.12.2015, plusieurs membres ont tenu à féliciter Mme KRUST pour la qualité du nettoyage effectué au Dorfhüs.

La séance a été levée vers 21 h 35.

AUJOURD'HUI A LINTHAL

NAISSANCES :

02/07/2015 RESCH Victor Samuel

28/07/2015 SCHAFFHAUSER Francis Jean-Georges

30/10/2015 SCHEPPLER Lucas Jean Marian

DECES :

26/06/2015 SCHAFFHAUSER Laurent Jean-Pierre

05/07/2015 KECH Stéphanie Clémentine Marie, née RISSER

06/07/2015 ROEDER Robert Werner

23/09/2015 MARCK Marie-Rose, née SCHURHAMMER

24/12/2015 MARCK Marie Rosalie, née SCHAFFHAUSER



AUJOURD'HUI A LINTHAL

Du coté de notre école ...

Marché de Noël

Le Marché de Noël de l'école a rassemblé une bonne centaine de linthalois vendredi 11 décembre autour du Saint Nicolas. Parents d'élèves, élus et employés communaux se sont coordonnés autour de l'équipe enseignante pour proposer un Marché de Noël. Les élèves de l'école, accompagnés en musique par Anne Burg et Michel Keller ont initié les festivités par une succession de chants de Noël. Les enfants et leurs parents se sont ensuite rassemblés autour du conteur local Jean-Claude KELLER. Les parents d'élèves ont vendu gâteaux et décorations de Noël au profit de l'école aux côtés des producteurs locaux. Les élus, autour de M le Maire ont confectionné et offert une soupe de légumes.



Petit déjeuner montagnard

Le Petit déjeuner montagnard organisé par l'école sera reconduit cette année dimanche 12 juin 2016. L'équipe enseignante accompagnée par de nombreux parents proposera un petit déjeuner copieux élaboré à partir de produits locaux dans la salle des fêtes du Dorfhüs. Elèves, parents, villageois et représentants de la municipalité seront donc les bienvenus. Une inscription sera nécessaire pour permettre à l'équipe enseignante d'organiser au mieux la manifestation.

Stationnement devant l'école

En réponse à une demande des parents d'élèves et de l'équipe enseignante, une bande jaune a été matérialisée devant l'école pour délimiter un espace interdit à l'arrêt et au stationnement de véhicules afin de sécuriser nos enfants. Merci à chacun d'entre vous de respecter au mieux ce nouveau marquage.



INFOS PRATIQUES

**DELIVRANCE
D'ACTES D'ETAT
CIVIL**

Le guichet d'accueil du service central d'état civil à Nantes (SCEC) , en charge de la délivrance des copies intégrales ou extraits d'acte d'état civil des français nés à l'étranger, est fermé depuis le 3 août 2015.

Toute demande de délivrance devra désormais être effectuée:

- par le formulaire en ligne DALI sur le site France Diplomatie : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html> (démarche gratuite)
- par courrier postal à l'adresse suivante:

Service Central de l'état civil
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES Cedex 9

En cas d'urgence dûment justifiée (décès, départ imminent à l'étranger pour raison autre que touristique), les services de chaque mairie pourront continuer à demander directement la délivrance d'un acte de naissance au SCEC.

**HORAIRE
D'OUVERTURE DE
LA MAIRIE**

Adresse	Mairie de Linthal 79 rue du Hilsenfirst 68610 LINTHAL
Coordonnées	Tel : 03 89 76 32 34 Fax : 03 89 76 30 67
Horaire d'ouverture (accueil physique)	Lundi: 10h30-12h et 16h30-18h Mardi: 10h30-12h et 16h30-18h30 Fermeture le mercredi. Jeudi: 10h30-12h Vendredi: 10h30-12h et 16h30-18h30
Horaire d'ouverture (accueil téléphonique)	Lundi: 10h30-12h et 16h30-18h Mardi: 16h30-18h30 Fermeture le mercredi. Jeudi: 10h30-12h Vendredi: 16h30-18h30

Bulletin communal tiré à 270 exemplaires, imprimé et distribué par la mairie. Dépôt légal: à parution

Directeur de la publication: M. le Maire, Maurice KECH

Rapporteur de la commission du BIL: Mme Yvette BISSEY—Adjointe

Saisie, mise en page : Mme Karine HILBERT

Membres de la commission du BIL: Michel KELLER, Jean-Louis COMBAREL, Karine HILBERT, Hubert MARTIN

Merci à toutes les personnes qui ont mis leurs photos à notre disposition pour agrémenter ce bulletin

A NE PAS MANQUER DANS NOTRE COMMUNE ...

RECENSEMENT

Cette année, vous allez être recensé(e).

Le recensement se déroulera du **21 janvier au 20 février 2016.**

Vous pourrez répondre par internet ou en utilisant des questionnaires papier.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies ...

Le recensement permet aussi de connaître les caractéristiques de la population âge, profession, moyens de transport utilisés pour aller travailler, conditions de logement...

Au niveau local, le recensement sert notamment pour ajuster l'action publique aux besoins des populations:

- décider des équipements collectifs nécessaires (écoles, maisons de retraite, etc.),
- préparer les programmes de rénovation des quartiers, déterminer les moyens de transport à développer ...

Il aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public. Il permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

C'est pourquoi votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique.

Vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera muni d'une carte officielle qu'il doit vous présenter. Il est tenu au secret professionnel. Il vous remettra les documents nécessaires pour vous faire recenser, en ligne ou sur papier.

Pour le village: Mme DEBENATH Astrid

Pour ses annexes: Mr RIEDINGER Paul et Mr DEBENATH Fernand.

Vos réponses resteront confidentielles. Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.le-recensement-et-moi.fr. Votre agent recenseur et votre mairie sont également à votre écoute.



La prochaine distribution aura lieu **mercredi 17 février 2016 de 8H30 à 12h, en mairie.**

SACS DE TRI
SELECTIF



Association des donneurs de sang

Dates des prochaines collectes:

- Lundi 25 janvier 2016 – de 16h30 à 19h30
salle polyvalente de Lautenbach
- Lundi 11 avril 2016 – de 16h30 à 19h30
salle polyvalente de Lautenbach
- Lundi 18 juillet 2016 – de 16h30 à 19h30
au Vert Vallon à Lautenbach-Zell
- Lundi 31 octobre 2016 – de 16h30 à 19h30
au Vert Vallon à Lautenbach-Zell

Repas dansant

Dimanche 24 avril 2016 – de 12h à 18h
Au Dorfhüs à Linthal
Animé par l'orchestre *les Vogesa Krainer*



TELEDISTRIBUTION : Vers la fin des chaînes allemandes ?

Le 5 avril 2016, la télévision numérique terrestre (TNT) passe à la haute définition. Il est important de vérifier si votre téléviseur est compatible.

La mairie a été destinataire d'un courrier de l'ANFR (Agence nationale des fréquences), nous informant de cette évolution importante. A présent, plusieurs chaînes diffusent déjà en haute définition (ex ARTE). En avril, toutes les chaînes utiliseront cette norme.

Cette évolution de la norme de la TNT s'inscrit dans le cadre de décisions prises par le Premier ministre pour permettre la libération des fréquences hertziennes de la bande des 700MHz par les services audiovisuels vers les services de téléphonie mobile à très haut débit.

Cette évolution va permettre de diffuser l'ensemble des 25 chaînes nationales gratuites de la TNT en haute définition sur tout le territoire, avec une meilleure qualité d'image et de son.

Les chaînes allemandes

Ces chaînes jusqu'alors disponibles en Alsace, afficheront peut-être un écran noir. La faute à une norme différente entre nos deux pays. Cette fin annoncée débutera en avril et sera totale en 2017. date de passage de l'Allemagne à cette autre norme. Cette décision est un coup d'arrêt à l'un des particularismes alsaciens.

La mairie informera chaque abonné sur ce futur changement. *Vous trouverez aussi des informations utiles sur le site www.recevoirlatnt.fr/particuliers.*

Le Printemps des Séniors

Prochainement , une rencontre des séniors du village vous sera proposée.

Ce sera l'occasion de prendre le temps d'échanger, de s'écouter, d'apprendre , de s'amuser et de partager des moments en toute convivialité.

Vous avez un peu de temps à consacrer aux autres ?
Vous avez des compétences à partager, à transmettre ?
Toutes les raisons sont bonnes pour participer.

Enquête sur le cadre de vie et la sécurité

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (Ondrp), réalise du 1er février au 30 avril 2016, une enquête sur le thème du cadre de vie et la sécurité.

Cette enquête vise à mesurer la qualité de l'environnement de l'habitat et l'insécurité. Par ailleurs, elle vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

AGENDA: manifestations et animations 1er semestre 2016

* Samedi 30 janvier :

Conférence historique « *Le Centenaire de la mort du capitaine SICURANI* » par Claude HERTZOG et Guy VIOLINI, président et secrétaire de l'association des Amis de la Libération des Pays du Florival - 16 h au Dorfhüs (association « *Amitié Florival-Magnoac* »)

* Dimanche 7 février :

Conférence « *La crue de la Lauch en 1990* » par Christian STOECKLE - 15 h au Dorfhüs (société d'Histoire du Haut-Florival « *S'Lindeblätt* »)

* Dimanche 13 mars :

Messe interparoissiale en dialecte alsacien - 9 h 15 à l'église Ste Marie Madeleine (chorale Sainte Cécile et Conseil de Fabrique)

* Samedi 19 mars :

Flânerie littéraire et naturaliste « *Feuilles de printemps* » - randonnée sur les traces du renouveau printanier, avec lectures et goûter bio - 14 h devant la mairie, retour pour 16 h 30 (association VAL)

* Samedi 02 avril :

Opération « *Haut-Rhin Propre* » - nettoyage de printemps - à partir de 9 h et de 14 h - rendez-vous devant la mairie (associations, volontaires)

* Samedi 23 avril :

Flânerie littéraire et historique « *Sur le chemin des Eco-liers* » - randonnée sur les sentiers insolites des écoliers d'antan, avec lectures et goûter « à l'ancienne » - départ à 14 h devant la mairie, retour pour 17 h (association VAL)

* Dimanche 1^{er} mai :

Randonnée mémorielle « *Mémoire de passeurs, passeurs de Mémoire* » - départ à 14 h devant la mairie, retour vers 18 h (associations VAL et « *Amitié Florival-Magnoac* »)

* Jeudi 05 au dimanche 08 mai :

Voyage à Plouguiel (22), en Bretagne, dans le cadre du partenariat triangulaire Trégor - Magnoac - Haut-Florival,

* Dimanche 8 mai :

Maibummel - randonnée en musique, avec apéritif et repas - la journée, sur inscription (musique de Linthal-Sengern et association AC SL)

* Samedi 28 mai :

Randonnée mémorielle « *Haut-Florival, terres de liberté et de résistances* » organisée dans le cadre de la Journée Nationale de la Résistance - départ à 14 h devant la mairie, retour pour 18 h (associations « *Amitié Florival-Magnoac* » et ANACR Alsace)

* Dimanche 29 mai :

Fête Paroissiale de la Fête-Dieu, avec reposoirs, procession, apéritif-concert, tombola, vente de pâtisseries - 10 h à l'église Ste Marie Madeleine (Conseil de Fabrique et chorale Ste Cécile)

* Samedi 4 et dimanche 5 juin :

Journées festives du « *Pays Rhin Vignoble Grand-Ballon* » - plusieurs visites et animations à Linthal (*programme détaillé et horaires à suivre*)

* Samedi 11 juin :

« Journée citoyenne », de 8 h à 12 h, avec repas au Dorfhüs (municipalité)

* Dimanche 12 juin :

Petit déjeuner montagnard, à partir de 8 h au Dorfhüs (coopérative scolaire)

* Samedi 18 juin :

Sortie touristique en Haute-Saône, de la « *route des villages fleuris* » au « *Plateau des Mille Etangs* » (la journée, sur réservation, tous publics - association VAL)

Renseignements et réservations:

<http://association-val.org/>

<http://slineblatt.net/>

<http://www.linthal.fr/>

BON A SAVOIR ...



**Le samedi 11 juin
2016, c'est notre
journée citoyenne !**

Journée Citoyenne

Le principe de cet événement est de mobiliser les habitants de notre village dans un élan de civisme, autour d'un même projet d'amélioration de notre cadre de vie.

L'enjeu visé est de favoriser la communication entre les habitants, toutes générations confondues.

La journée Citoyenne prend la forme d'une journée consacrée à la réalisation de petits chantiers, espace verts, fleurissement, petit travaux de réparation, d'amélioration, d'embellissement, etc.

Les chantiers proposés sont à la fois stratégiques et symboliques, il doit s'agir de biens publics utilisés et visibles par tous, dans des domaines variés pour que chacun y trouve un intérêt.

Tous les habitants volontaires, quels que soient leurs âges et leurs compétences, sont les bienvenus pour y participer.

La bonne humeur et la rencontre sont les maîtres mots de cette journée au cours de laquelle un repas de midi sera organisé au Dorfhüs en remerciement de votre participation citoyenne.

Venez participer à ce moment convivial dans notre commune !

Ensemble, réalisons des travaux d'embellissement de notre village: retrouvons-nous dans la bonne humeur pour améliorer notre cadre de vie et partager une journée conviviale.

Tous les habitants de Linthal, des enfants aux grands-parents. Tout le monde peut apporter sa compétence et sa bonne volonté pour participer aux différents ateliers.

Les ateliers prévus :

1. Espaces verts
2. Peinture

Comment vous inscrire : Choisissez votre atelier à l'aide du coupon ci-joint

Coupon d'inscription à la journée citoyenne du 11.06.2016. Lieu de rencontre devant la mairie

Nom et prénom :

Age :

Adresse postale :
.....
.....

Mail:

Tel:

Atelier(s) choisi(s):

Je participerai au repas de midi en commun au Dorfhüs: oui - non

A RETOURNER / DEPOSER EN MAIRIE AU PLUS TARD LE 10.04.2016

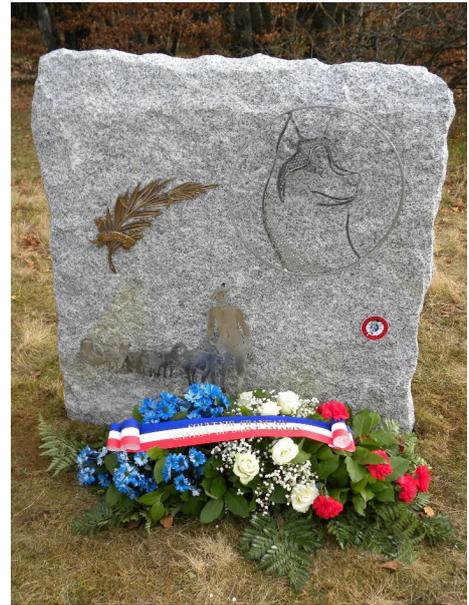
NOTRE HISTOIRE

Le retour des Poilus sur les crêtes de Linthal

Dimanche 20 décembre 2015 s'est déroulée au Breitfirst une grande cérémonie rendant hommage aux attelages de chiens de traîneaux engagés sur le front des Hautes-Vosges.

Un monument a été érigé sur ce site sommital où se rencontrent les vallées de la Thur, de la Fecht et de la Lauch (communes d'Oderen, de Metzeral et de Linthal), à l'emplacement du chenil de la 2e Section d'Equipages Canins d'Alaska, placée sous les ordres du sous-lieutenant Hérodier.

De nombreux figurants participaient aux reconstitutions de la journée commémorative, comme ceux de l'Association des Poilus de la Marne qui ont établi leur bivouac dans les bois de l'Ochsenmatt, en amont de la source de la Lauch (ban de Linthal).



RETROSPECTIVE DEUXIEME SEMESTRE 2015



Juillet-août : Animations estivales



27 septembre : Exposition artistique « Lin'talents »



22 et 23 août : Marche Populaire de Montagne



11 novembre : Armistice et inauguration du nouveau parvis du monument aux morts



30 août : Messe à la chapelle du Niederremspach



11 novembre : Commémoration du Centenaire de la mort du lieutenant de ROCHAMBEAU au Klintzrunz



18-20 septembre : Journées Européennes du Patrimoine